

Objet : Contrat de maintenance pour les postes de transformation HTA – BT.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 juillet 2023 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour l'entretien annuel des postes de transformations HTA-BT au sein de la collectivité,

Considérant que l'offre de l'entreprise MADINE ELECTROSERVICES a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société MADINE ELECTROSERVICES un marché de services visant un contrat de maintenance des transformateurs HTA-BT comprenant :

- Maintenance du poste de transformation HTA RESERVOIR BACHE : 1150.00 €
HT
(Réalisée et facturée tous les ans)
- Maintenance du poste de transformation HTA POSTE RELEVAGE : 1000.00 €
HT
(Réalisée et facturée tous les ans)
- Maintenance du poste de transformation HTA PEPINIERE FORAGES : 1000.00 €
HT
(Réalisée et facturée tous les ans)
- Analyse diélectrique sur 3 transformateurs :1050.00 €
HT
(Réalisée et facturée tous les deux ans)
- ASTREINTE ANNUELLE : 350.00 €
HT

ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense, soit 3850 € HT par an (11 550,00 € HT pour trois ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

11 MARS 2026

Le Président

Thierry DEL POSO

